

Vannes, le 19 JUIN 2017

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité
Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

à

SARL DELAURE
A l'attention de Monsieur Léon BEIGNON

affaire suivie par : Erwan LE BER
Téléphone : 02 56 63 75 04 - Portable 06 64 49 26 50
Mél : erwan.le-ber@morbihan.gouv.fr

Rue de Saint Germain
56440 LANGUIDIC

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Accord sur dossier de déclaration
Travaux de rejet d'eaux pluviales pour le lotissement « Domaine de Plou Vénéac » situé sur au lieu-dit « le Porzo » sur la commune de Kervignac

N° cascade: 56-2017-00128

Monsieur,

Vous avez déposé le 3 avril 2017 et complété le 22 avril 2017, un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement) concernant des travaux de rejet d'eaux pluviales pour le lotissement « Domaine de Plou Vénéac » situé au lieu-dit « Le Porzo » sur la commune de Kervignac, pour lequel un récépissé vous a été délivré le 24 avril 2017. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier. Les services en charge de la police de l'eau devront être tenus informés de sa mise en œuvre (coordonnées ci-dessous) en faisant référence au numéro de dossier.

Les travaux devront être réalisés conformément à la version 2 du 29 mai 2017 du dossier de déclaration réalisé par le bureau d'études SELARL Nicolas Associés.

Les eaux pluviales du lotissement seront collectées tout d'abord par des puisards d'un volume individuel de 4 m³ implantés sur chacun des 53 lots du lotissement, pour un volume total de 212 m³. Ensuite la rétention de ces puisards sera complétée par la réalisation une noue d'un volume de 282 m³. Elle sera équipée d'un ouvrage de régulation muni d'une zone de décantation, d'un dégrillage, d'une cloison siphonide, d'un orifice de fuite (54 mm pour une hauteur de rétention de 1,00 m) et d'une vanne de confinement, tel qu'il est précisé au dossier de déclaration.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier est adressée dès à présent en mairie de Kervignac où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. **Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.**

senb_elb_l_accord_plou_veneac_kervignac_56_2017_00128.odt

Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Kervignac.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P./O. le Chef de Service Eau, Nature et Biodiversité,
La Responsable de l'Unité Milieux
Aquatiques et Ressources en Eau,



Martine LE THENAFF

Copie à la mairie de Kervignac
au SELARL Nicolas associés
à la CLE du SAGE Golfe du Morbihan- Ria d'Etel
au service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité